

COVID | Aides aux entreprises

La Communauté de communes agit pour ses entreprises Nouvelles mesures prises en juillet

FONDS REGION UNIE

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie s'engage pour soutenir les entreprises des 19 communes de son territoire.

Le Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 a décidé de participer au « Fonds Région Unie » (FRU), un fond d'aides aux entreprises mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des Territoires pour soutenir les entreprises en difficulté impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Le montant total de l'enveloppe financière allouée par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est de 17 880 €, soit une dotation de 2 € par habitant.

Cette contribution est dédiée aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes mobilisant le dispositif d'aide « microentreprises et associations » du « Fonds Région Unie ». Il s'agit d'une aide sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à destination des micro entreprises, indépendants, professions libérales et associations, afin de les aider dans leur besoin de trésorerie.

Sachez que deux aides peuvent être mobilisées dans le cadre du « Fonds Régional Unie »

1. L'aide aux acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration

Description de l'aide : subvention (jusqu'à 5 000 €) liée à la perte du chiffre d'affaires

Le dossier de demande d'aide est à déposer avant le 31 août 2020, rendez-vous sur le Site « Fonds Régional Unie » : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr>

2. L'aide aux entreprises de moins de 10 salariés (micro-entrepreneurs, associations employeuses, coopératives, autoentrepreneurs, indépendants, professions libérales) dont le chiffre d'affaire/bilan annuel n'excède pas 1 million €

Description de l'aide : avance remboursable de 3 000 € à 20 000 € pour financer le besoin en trésorerie et le plan de relance de l'entreprise.

La Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie abonde l'aide « microentreprises et associations » du Fonds Régional Unie, financé par la région Auvergne Rhône-Alpes et la Banque des Territoires.

Le dossier de demande d'aide est à déposer avant le 31 décembre 2020, rendez-vous sur le Site « Fonds Régional Unie » : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr>

Renseignements :

La Région Auvergne Rhône Alpes renseigne sur les différentes aides aux entreprises mises en place pour faire face à la crise Covid -19 via le lien suivant : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr> / ou à l'aide du numéro vert dédié : 0 805 38 38 69

Le service économie de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie est également disponible pour vous répondre.

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE PARTIELLE DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

La Communauté de commune du Pays de Beaume Drobie a décidé en Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 de renforcer son soutien aux TPE et PME du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectées par la crise sanitaire, en leur accordant un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE 2020.

La 3^{ème} loi de finances rectificative donne en effet la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE aux TPE et PME dont l'activité, dépendante de l'accueil du public, a été durement impactée par la crise COVID.

Ce dégrèvement exceptionnel s'inscrit dans la lignée du soutien économique mis en place depuis le début de la crise.

RAPPEL DES PREMIERES MESURES D'URGENCE PRISES PAR LA COLLECTIVITE

En raison des impacts économiques du COVID-19 sur l'économie locale, la Communauté de Communes a mis en place de premières mesures d'urgence concrètes en soutien aux activités du territoire :

- ↪ Report, puis d'annulation des loyers de mars à juin 2020 des deux ateliers de la pépinière des métiers d'art à Chandolas occupés par professionnels des métiers d'art.
- ↪ Report de l'acompte de 50 % de la redevance des ordures ménagères (REOM) attendu en juin à l'automne, pour la plupart des professionnels.
- ↪ Report du versement de la taxe de séjour pour les hébergeurs touristiques au mois de septembre 2020.
- ↪ Versement anticipé des subventions 2020 aux associations culturelles conventionnées, sans attendre le vote du budget.
- ↪ Vente d'un "kit sanitaire" proposé aux professionnels adhérents de l'office de tourisme via une commande groupée de masques et de solution hydro-alcoolique.

Face à la crise sanitaire : des mesures gouvernementales et régionales de soutien aux entreprises

Vous trouverez les informations sur les mesures aides covid-19 existantes et mobilisables notamment sur les Sites Web référencés ci-dessous :

- REGION - mesures d'aides régionales :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

- CCI :

<http://www.ardeche.cci.fr/developpement-des-entreprises/anticipez-et-reagissez-aux-difficultes/coronavirus-en-ardeche-infos-entreprises.php>

<http://www.ardeche.cci.fr>

- CMA :

<https://www.cma-ardeche.fr/coronavirus-mesures-de-soutien-aux-entreprises-contacts-utiles>
www.cma-ardeche.fr

- AMESUD - flash infos :

<http://flashinfo.amesud.fr>

- CDC - rubrique actualité et économie :

<http://www.pays-beaumedrobie.com/actus.php>